

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.193 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Stéphane Bertaud

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise EURL Pierrick LASNIER, domiciliée Les Gatilles à Changy, en date du 16 mai 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue Stéphane Bertaud, à partir de l'intersection avec la rue de la Mairie durant des travaux d'aménagement intérieur, qui ont lieu du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024,
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue Stéphane Bertaud.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

- Selon les besoins du chantier, la rue Stéphane Bertaud, à partir de l'intersection avec la rue de la Mairie est momentanément barrée,
- Un accès de la rue doit être libéré selon les besoins des services municipaux,
- Un accès est libéré le mardi et/ou mercredi pour le passage du camion de collecte des ordures ménagères,
- **Une déviation est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**

L'entreprise EURL Pierrick LASNIER est chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise EURL Pierrick LASNIER.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- EURL Pierrick LASNIER.

Renaison, le 16 mai 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

